

# A. DISPOSITIFS

**Serge Regourd**

*Université des Sciences sociales de Toulouse*

## LA CULTURE COMME ENJEU POLITIQUE

Peut-on penser la culture hors de ses enjeux politiques, et la politique hors de ses déterminants culturels ? Peut-on abstraire la culture des rapports de pouvoir ? Est-il même besoin aujourd'hui de solliciter les analyses de Gramsci quant au rôle de la culture dans la détermination du rapport d'hégémonie politique, ou celles des philosophes de l'école de Francfort quant au poids politique des industries culturelles ? L'opinion profane elle-même paraît désormais convaincue que les médias de masse et les industries de l'imaginaire (Flichy, 1980) constituent, conjointement, le plus puissant vecteur des représentations culturelles et des représentations politiques. Les acteurs politiques, de leur côté, manifestent régulièrement un tropisme d'assimilation entre les choix politiques qu'ils opèrent et la réception culturelle de ces choix par les citoyens-consommateurs auxquels ils s'adressent, comme s'ils souscrivaient sans le savoir à la théorisation althussérienne des « appareils idéologiques d'État ». Cette éventuelle confusion entre culture et communication est elle-même au cœur des enjeux politiques contemporains : les industries culturelles tendent à réduire la culture à une simple « industrie des loisirs » dont les articles sont « consommés par la société comme tous les autres objets de consommation » (Arendt, 1972, p. 263).

S'interroger sur les enjeux politiques contemporains de la culture, ou sur la culture comme enjeu politique, implique donc d'abord d'identifier la culture ici en cause selon un questionnement empirique, émancipé de toute prétention théoricienne.

La distinction, désormais classique, oppose d'une part une conception « savante » de la culture, celle de la culture légitime, correspondant à une conception esthétique de celle-ci, et, d'autre part, une conception anthropologique, relative à l'ensemble des pratiques sociales, des manières de vivre d'une société déterminée (Bourdieu, 1979 ; Grignon et Passeron, 1989).

La première conception, la plus exigeante, relative à la fréquentation des œuvres d'art, correspond à des enjeux politiques spécifiques et, d'abord, à celui, essentiel, de l'accès aux œuvres du plus grand nombre des citoyens. Problématique classique de la « démocratisation de la culture ».

La deuxième conception ne paraît guère poser de problème spécifique en termes d'articulation entre culture et politique : l'ensemble des « us et coutumes » d'une société, façonnés par l'histoire, le territoire, la langue, la religion... participe, génériquement, de la culture de ladite société, qui peut, indifféremment, manifester ou non des signes démocratiques. La culture n'y paraît guère dissociable de l'identité « politique » des groupes concernés. La question politique est alors celle de la « diversité culturelle », c'est-à-dire de la cohabitation des cultures, hors de toute hégémonie de l'une d'entre elles.

La controverse surgit cependant quant à la délimitation de la « zone grise », sinon de la frontière, entre culture légitime et culture anthropologique, et d'aucuns pourraient soutenir que la question des langues se situe précisément dans ladite zone.

## **Les « vicissitudes » des politiques culturelles**

La politique du « tout culturel » imputée au ministère Lang (Fumaroli, 1991 ; Schneider, 1993) était menée au nom de la démocratisation, mais elle tendait à consacrer comme culture l'expression spontanée de simples pratiques sociales ou conviviales. Ne pouvant faire que ce qui était culturel devint populaire, on décréta en quelque sorte que ce qui était populaire serait culturel... De telles pratiques n'exigeant pour y accéder ni médiation (Caune, 1992, 1999) ni formation spécifique, c'est le fondement même des politiques culturelles qui s'est trouvé questionné.

Ce fondement réside dans le constat selon lequel la rencontre des œuvres ne peut pas toujours se réaliser de manière immédiate, comme une rencontre charismatique ou singulière. Les obstacles qui freinent l'accès aux œuvres peuvent être de diverses natures : obstacle territorial, requérant des politiques d'aménagement du territoire pour l'implantation des équipements culturels, obstacle financier nécessitant des politiques tarifaires non prohibitives, mais surtout obstacle symbolique lié à ce que Bourdieu qualifie de « capital culturel » et à la transmission de celui-ci à un petit nombre d'héritiers ayant le privilège distinctif de l'accès aux formes légitimes de la culture classique (Bourdieu, 1979 ; Bourdieu et Passeron, 1964). Telle est bien la première interpellation du rapport culture/politique, fondant les politiques publiques sur un objectif de démocratisation.

Si l'on raisonne sur le système français, archétype des politiques culturelles, conçu autour du rôle central de l'État (Mollard, 1999 ; Ory, 1989 ; Urfalino, 1996...), le fondement de ces politiques est, clairement formulé par le Préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de 1958 : « La nation garantit l'accès de l'enfant et de l'adulte [...] à la culture. » Les décrets relatifs à l'organisation des missions du ministère de la Culture commencent toujours par une référence à un tel enjeu des politiques culturelles : « Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre de Français » (décret du 3 février 1959 relatif au ministère Malraux).

Nombre d'institutions culturelles ont vu le jour sur la base d'un tel fondement, à l'image des emblématiques « maisons de la culture » ou du non moins symbolique « Théâtre national populaire » de Vilar (Malraux, 1996), et, de manière beaucoup plus générale, de la mobilisation des financements publics, de la création des services publics culturels, de telle sorte que la question du rapport entre culture et politique réside bien, *in fine*, dans l'intervention publique visant à permettre l'accès le plus large aux œuvres d'art et à la création artistique.

Mais un tel enjeu politique de démocratisation impliquait aussi un investissement de l'Éducation nationale dans les enseignements culturels et artistiques, dont on sait, hélas, qu'il n'a pas été réalisé. La propension au « tout culturel » sous

le ministère Lang renvoie au débat sur le «multiculturalisme» et le pluralisme culturel qui fut mené aux États-Unis au cours de la décennie précédente et dont les promoteurs (Gans, 1974) réclamaient une politique «qui créerait pour chaque public la culture spécifique qui correspond ainsi à ses propres critères esthétiques». Toute politique éducative et culturelle de masse visant à permettre l'accès à la «haute culture» était alors explicitement récusée: l'argument du droit des minorités à posséder «leur culture propre» a conduit à l'abandon de tout volontarisme éducatif dans le domaine culturel et à théoriser l'idée selon laquelle la culture savante était par nature élitaire. Une telle problématique ne devrait évidemment pas être transposable à la «diversité culturelle» conçue à l'échelle mondiale.

Des travaux récents (Lahire, 2004) ont, certes, introduit nuances et «dissonances» dans la *doxa* bourdieusienne relative au capital culturel et aux déterminismes de la cohérence culturelle. Mais les singularités individuelles des goûts culturels<sup>1</sup>, transcendant les classes sociales, aussi incontestables soient-elles, trouvent leurs limites dans les indicateurs relatifs aux pratiques culturelles (Donnat, 1997; Donnat et Tolila, 2003), attestant de la pérennité du caractère distinctif de ces pratiques.

Quels que soient les critères – chiffres de fréquentation des équipements culturels, probabilité d'accès selon les catégories sociales... –, force est de constater qu'il «n'y a guère eu de démocratisation de la culture. Ni au sens de la politique de Malraux... Ni au sens de Lang...» (Passeron, 2003). Constat d'échec partagé par l'une des plus récentes responsables des politiques culturelles (Tasca, 2001). Si le volontarisme des politiques publiques durant la V<sup>e</sup> République s'est traduit par une augmentation spectaculaire de l'offre culturelle, il est resté sans réelle traduction sur le terrain de la demande culturelle.

Tout a déjà été dit sur la «crise de la culture» (Arendt, 1972), résultant de la toute-puissance des industries culturelles et des médias de masse, transformant le rapport à la culture en simple industrie des loisirs, concomitante à un processus de dégénérescence de l'espace public (Habermas, 1993). Plus nombreuses encore sont les études ayant parallèlement analysé la crise du politique, elle-même notamment «saisie par le divertissement» (Réseaux, 2003), et dont plusieurs stigmates ont donné lieu à de cruelles charges pamphlétaires. D'une part, la méconnaissance et le désintérêt profond d'une majorité de responsables politiques à l'égard des questions culturelles. D'autre part, la récupération des enjeux culturels par une pseudo-élite de décideurs publics, provoquant un effet de capture, nombre de projets étant davantage conçus pour plaire à ces décideurs que pour plaire au public lui-même (Schneider, 1993, p. 70).

Mais ces «vicissitudes» des politiques culturelles sont désormais confrontées à une remise en cause beaucoup plus générale dans le cadre des processus de la mondialisation libérale.

## Mondialisation et marchandisation

Les négociations internationales contemporaines ont pour objet de libéraliser l'ensemble des biens et des activités humaines, dans le cadre d'un marché mondial dont ne seraient épargnées que les seules activités fournies «dans l'exercice du pouvoir gouvernemental», cette dernière notion étant elle-même très restrictivement conçue<sup>2</sup>. Ce qui signifie que l'ensemble des activités culturelles relève bien du champ de la marchandisation transnationale et que les politiques des États-nations y sont menacées dès lors que leurs modalités d'intervention constituent autant d'entraves potentielles à la libre concurrence.

C'est au regard de ces menaces qu'a été conçu l'argument en défense de «l'exception culturelle» (Regourd, 2004, p. 32 et s.) dans les négociations du GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*) puis de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), qui a seulement permis de repousser, selon une logique du «sursis», la libéralisation effective des secteurs culturels.

Mais cet enjeu politique d'une culture non réductible au seul marché relève aussi de la construction européenne. La présentation traditionnelle de celle-ci par le discours politique – et médiatique – est, le plus souvent, purement allégorique,

dès lors qu'elle occulte la nature normative de l'Union européenne dont les textes – traités, directives, projet de Constitution – manifestent pourtant qu'elle constitue elle-même un périmètre de libéralisation fonctionnant sur la base de principes comparables à ceux de l'OMC : libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, droit de la concurrence généralisé, prohibition des aides publiques de nature à fausser la concurrence, réduction des services publics à la portion congrue...

Le projet de Constitution précise expressément que « l'Union entend contribuer au développement harmonieux du commerce mondial... et aux investissements étrangers directs » (art. 3, § 216), les aides pour « promouvoir la culture et la conservation du patrimoine » ne pouvant « être considérées comme compatibles » avec le marché unique européen « où la concurrence est libre et non faussée », qu'à condition qu'elles « n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun » (art. 3, § 56).

La question se pose alors évidemment de la consistance de la « diversité culturelle » prônée par l'Union européenne dans les négociations internationales pour défendre les politiques culturelles. Le nouveau conformisme rhétorique (la diversité étant substituée à l'exception) correspond au projet d'un traité international spécifique au sein de l'Unesco. Mais la notion de diversité n'est pas exempte des ambiguïtés du multiculturalisme précédemment évoquées. « Critiquer les mièvreries sur la diversité culturelle » (Wolton, 2003, p. 74) constitue ainsi un impératif politique afin non seulement de contenir les risques de dilution de la notion de culture, mais aussi de faire front face aux revendications du relativisme culturel et aux menaces sociétales qui lui sont inhérentes.

## **Culture et francophonie**

À cet égard, nul doute que la question de la francophonie relève bien du périmètre des politiques culturelles et de l'exception culturelle, comme en témoigne non seulement la loi Toubon du 4 août 1994, mais aussi l'ensemble des dispositifs juridiques français relatifs au soutien du cinéma et de l'audiovisuel, incluant l'usage du français, qui sont précisément à l'origine de l'exception culturelle. Le tournage en langue française figure parmi les critères d'identification des œuvres bénéficiaires des financements publics. Cette solution juridique est conforme à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco, de 2002, qui souligne que « toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix, et en particulier dans sa langue maternelle ». Dans le même sens, le récent rapport du Parlement européen sur les industries culturelles (2003) intègre l'objectif de « promouvoir la projection et la diffusion de films en version originale afin de familiariser le spectateur avec la réalité et l'opportunité d'un environnement multilingue ». La diversité linguistique constitue ainsi l'une des composantes intrinsèques de la diversité culturelle. Dans *Le Souffle de la langue* (1992), Claude Hagège souligne combien la langue est au cœur de tels enjeux politiques, car « la langue fonde l'identité d'une nation ». Les enjeux propres à la francophonie vont au-delà d'un tel constat dès lors qu'elle constitue un patrimoine commun dont la protection et la promotion sont demandées par une diversité d'autres nations, de l'Afrique à l'Extrême-Orient, en passant par le Québec et la Belgique wallonne, principaux alliés de la France dans les négociations internationales pour la défense de la diversité culturelle.

C'est donc très logiquement qu'Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, peut souligner que « les aires linguistico-culturelles ont un rôle clé à jouer comme acteurs à part entière du monde politique » et « le droit des États d'adopter leurs politiques culturelles nationales indépendamment de la libéralisation des échanges économiques? ».

Serge Regourd

## NOTES

1. Le primat des « individualités culturelles » n'est pas une thèse inédite: cf. notamment HALL S. et DU GAY P., *Questions of Cultural Identity*, London, Sage, 1996. Cf. aussi, sous la direction d'O. DONNAT, *Regards croisés sur les pratiques culturelles*, La Documentation française, 2000.
2. Article 1, § 3 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).
3. « Le pluralisme culturel, un projet politique », *Le Monde*, 23 mai 2003.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARENDRT H., *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972.
- BOURDIEU P., *La Distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Ed. de Minuit, 1979.
- BOURDIEU P. et PASSERON J.-C., *Les Héritiers*, Paris, Éd. de Minuit, 1964.
- CAUNE J., *La Culture en action*, Presses universitaires de Grenoble, 1992.
- , *Pour une éthique de la médiation*, PUG, 1999.
- DONNAT O., *Les Pratiques culturelles des Français*, enquête 1997, Paris, La Documentation française, 1998.
- DONNAT O. et TOLILA P. (dir.), *Le(s) Public(s) de la culture*, Paris, Presses internationales des sciences politiques, 2003.
- GANS H., *Popular Culture and High Culture. An Analysis and Evaluation of Taste*. New York, Basic books, 1974.
- GRIGNON C. et PASSERON J.-C., *Le Savant et le Populaire*, Paris, Le Seuil, Gallimard.
- HABERMAS J., *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la Société bourgeoise*, Paris, Payot, 6<sup>e</sup> ed., 1993.
- LAHIRE B., *La Culture des individus*, Paris, La Découverte, 2004.
- MALRAUX A., *La Politique, la culture*, Paris, Gallimard, Folio, 1996.
- MOLLARD C., *Le Cinquième Pouvoir (de Malraux à Lang)*, Paris, Armand Colin, 1999.
- ORY P., *L'Aventure culturelle française, 1945-1989*, Paris, Flammarion, 1989.
- REGOURD S., *L'Exception culturelle*, Paris, PUF, 2<sup>e</sup> éd. 2004.
- RÉSEAUX, *La Politique saisie par le divertissement*, dossier coordonné par Erik Neveu, n° 118, 2003.
- SCHNEIDER M., *La Comédie de la culture*, Paris, Le Seuil, 1993.
- TASCA C., *Un choix de vie*, Paris, Plon, 2001.
- URFALINO P., *L'Invention de la politique culturelle*, Paris, La Documentation française, 1996.
- WOLTON D., *L'Autre Mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003.